



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-05

Oxathiapiproline

(also available in English)

Le 2 mars 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-5F (publication imprimée)
H113-24/2018-5F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur diverses denrées à l'étiquette des fongicides Zorvec^{MC} Epicaltrin^{MC} de DuPont^{MC}, Zorvec^{MC} Enicade^{MC} de DuPont^{MC}, Orondis^{MC} 200SC et Orondis^{MC}, qui contiennent de l'oxathiapiproline de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides Zorvec^{MC} Enicade^{MC} de DuPont^{MC}, Zorvec^{MC} Epicaltrin^{MC} de DuPont^{MC}, Orondis^{MC} DuPontTM et Orondis^{MC} 200SC (numéros d'homologation 32101, 32102, 32103 et 32104, respectivement).

L'ARLA a jugé acceptable l'ajout d'une nouvelle utilisation dans la raie de semis sur l'étiquette du fongicide Orondis^{MC}, qui contient de l'oxathiapiproline de qualité technique, et l'homologation de la nouvelle préparation commerciale, le fongicide Orondis^{MC} Gold, qui contient de l'oxathiapiproline de qualité technique, du métalaxyl-M et l'isomère-S. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des fongicides Orondis^{MC} et Orondis^{MC} Gold (numéros d'homologation, 32103 et 32806, respectivement).

L'évaluation de ces demandes concernant l'oxathiapiproline a permis de conclure que les préparations commerciales ont de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour l'oxathiapiproline (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

La LMR actuellement fixée de 0,5 ppm pour le métalaxyl dans ou sur les pommes de terre est suffisante pour tenir compte des résidus résultant de cette nouvelle utilisation. La présente mesure ne modifie donc pas cette LMR. De plus, les LMR déjà en vigueur pour le métalaxyl sont adéquates pour les utilisations du fongicide Orondis Gold.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici les LMR proposées pour l'oxathiapiproline, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées, ou à les remplacer.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour l'oxathiapiproline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Oxathiapiproline	1-(4-{4-[5-(2,6-difluorophényl)-4,5-dihydro-1,2-oxazol-3-yl]-1,3-thiazol-2-yl}pipéridin-1-yl)-2-[5-méthyl-3-(trifluorométhyl)-1H-pyrazol-1-yl]éthanone	80	Feuilles de basilic séchées
		10	Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 4-13B); feuilles de basilic fraîches
		2	Légumes-bulbes et légumes-tiges (sous-groupe de cultures 22A)
		0,5	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)
		0,04	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C) ²

¹ ppm = partie par million

² La LMR de 0,04 ppm est proposée en remplacement de la LMR de 0,01 ppm pour toutes les cultures du sous-groupe de cultures 1C.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR proposées pour l'oxathiapiproline au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour l'oxathiapiproline dans ou sur quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour l'oxathiapiproline durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada des fongicides Orondis^{MC} Gold, Zorvec^{MC} Epicaltrin^{MC} de DuPont^{MC}, Zorvec^{MC} Enicade^{MC} de DuPont^{MC}, Orondis^{MC} 200SC et Orondis^{MC} sur les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), les framboises et les mûres (sous-groupe de cultures 13-07A), les légumes-bulbes et les légumes-tiges (sous-groupe de cultures 22A), les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B), et le basilic (cultivé en champ et en serre), le demandeur a présenté des données sur les résidus de l'oxathiapiproline dans les pommes de terre, les framboises, les mûres, les asperges, les feuilles de moutarde et le basilic (cultivé en champ et en serre).

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'oxathiapiproline sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles que le demandeur a présentées et sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les légumes-tubercules et les légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C), les framboises et les mûres (sous-groupe de cultures 13-07A), les légumes-bulbes et les légumes-tiges (sous-groupe de cultures 22A), les légumes-feuilles du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 4-13B), et le basilic (cultivé en champ et en serre).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de principe actif/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Plantons de pommes de terre	Pulvérisation dans la raie de semis au moment de la plantation + application dirigée au sol à l'étape du rechaussage/ 270 à 293	50 à 124	< 0,01	0,0368	Les résidus ne se sont pas concentrés dans les denrées transformées.
Framboises et mûres	Application dirigée au sol/ 554 à 578	1 à 6	< 0,01	0,223	Sans objet
Asperges	Application dirigée au sol/ 554 à 566	0	0,275	0,745	Sans objet
	Trempage de la couronne/ 279 à 789	19 à 43	< 0,01	< 0,01	
		314 à 383	< 0,01	< 0,01	
Feuilles de basilic fraîches cultivées en champ et en serre	Traitement foliaire/ 141 à 148	0	1,8	5,4	Sans objet
Feuilles de basilic séchées cultivées en champ	Traitement foliaire/ 141 à 145	0	24	29	Sans objet

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (gramme de principe actif/hectare)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Feuilles de moutarde	Traitement foliaire/ 138 à 144	0	1,46	4,29	Sans objet

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus d'oxathiapiproline dans les denrées indiquées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.